

# COMMUNE DE LA CELLE

## Règlement intérieur de la salle polyvalente

### TARIFS DE LOCATION

Catégorie de loueurs	Tarif de location	Acompte (non remboursable)	Caution
Habitants de la commune :	90 €	50 €	200 €
Habitants hors commune :	150 €	50 €	200 €
Associations recevant une subvention communale :	0 €	0 €	0 €
Associations dont le siège est sur la commune :	90 €	50 €	200 €
Associations hors commune :	150 €	50 €	200 €

La location englobe le week-end complet et inclut la mise à disposition de la vaisselle (sur demande) et le chauffage.

Les associations dont le siège est établi sur la commune peuvent bénéficier, en fonction de la disponibilité de la salle, de la gratuité de la location (*sans prêt de vaisselle*) à l'occasion de leur assemblée générale. La mise à disposition est fixée du lundi au vendredi de 18 h. à 22 h. et du samedi au dimanche dans les créneaux 9 h. à 13 h. ou 14 h. à 18 h. Cette disposition implique le dépôt d'une caution de 200 €.

Une famille confrontée à un décès peut bénéficier, en fonction de la disponibilité de la salle, de la gratuité de la location à l'occasion des obsèques.

### RESPONSABILITE

#### LE SIGNATAIRE DU CONTRAT EST LE SEUL RESPONSABLE,

Il fournira obligatoirement une attestation d'assurance responsabilité civile.

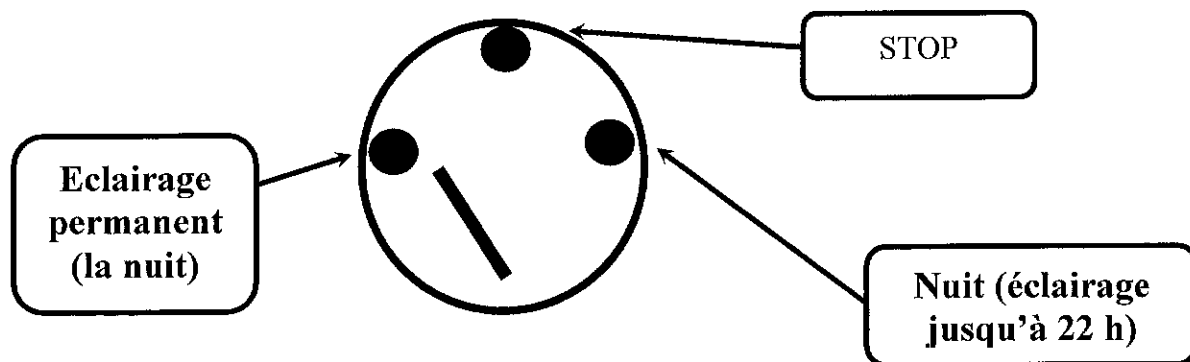
Le demandeur s'engage à payer la totalité des frais de remise en état dans le cas ou au cours de la manifestation, les locaux, leurs aménagements, ou le mobilier décrit dans l'annexe jointe subiraient des dégradations.

### SECURITE

Se conformer aux consignes de sécurité ci-dessous ;

- **Interdiction de fumer** dans la salle.
- Ne pas **encombrer** les issues de secours.
- Laisser les portes identifiées comme issues de secours **déverrouillées** pendant toute la manifestation.
- Prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs et de leurs manipulations.
- Prendre connaissance du plan de situation (dans le local téléphone) des dispositifs de coupure générale; GAZ, ELECTRICITE et de la VMC.
- Ne pas modifier ou étendre les installations électriques existantes.
- Respecter la capacité de la salle (**103 personnes maximum**). Le matériel mis à disposition limite la capacité d'accueil, en places assises, à 70 convives.
- Ne pas accéder aux autres locaux de la mairie.

- Ne pas stationner en dehors des zones aménagées à cet effet. La zone de stationnement accessible après escamotage des potelets en bois est exclusivement réservée aux véhicules des traiteurs.
- Pour des raisons de sécurité, l'éclairage permanent du parking situé devant la salle des fêtes sera activé par les soins du loueur lors de toutes activités nocturnes (*schéma du contacteur situé à gauche de l'entrée de la salle de fêtes, ci-dessous*). Une clé permettant cette intervention lui sera remise lors de la prise en compte de la salle. Dès la fin de l'activité, le loueur désactivera cet éclairage



- Dans l'objectif de préserver la mairie (enduits en particulier) et ses abords, les jeux de boules ne pourront se pratiquer que sur le terrain aménagé situé à l'arrière de la salle des fêtes.

Les numéros de téléphone du **Maire** et des **responsables**, ainsi que les numéros d'**urgence** sont affichés au dessus du téléphone.

### CONDITION DE LOCATION

La réservation se fera auprès du secrétariat de mairie.

Pour la prise en compte des locaux et des équipements nécessaires s'adresser à l'un des responsables ci-dessous ;

Mme Boubat Isabelle	☎ 04 70 51 99 91 (aux heures des repas),
Mme Poiret Pascale	☎ 04 70 51 09 01 (aux heures des repas),
Mr Lintignat Anthony	☎ 04 70 51 90 00 (aux heures des repas),
Mr Regrain Julien	☎ 04 70 51 08 79 (aux heures des repas),
Mr Valton Jean-Pierre	☎ 04 70 51 06 07 (aux heures des repas).

Il est formellement interdit d'utiliser des punaises, agrafes, clous, adhésifs de toutes sortes.

Un dispositif est en place pour la décoration.

### NETTOYAGE

Le nettoyage devra être **obligatoirement** fait par le **demandeur**, il sera fourni à cet effet du matériel de nettoyage

Le demandeur prendra à sa charge ;

- les détergents lave vaisselle et sols (pour le lave vaisselle utiliser de la lessive en poudre ou liquide exclusivement),

- les sacs poubelles,
- le papier hygiénique,
- les torchons à vaisselle.

**LA SALLE EST LOUEE PROPRE :**

- La cuisine, la salle, les sanitaires et les matériels (cuisinière, réfrigérateur, congélateur etc.) devront être restitués dans le même état de propreté initial (nettoyés lavés).
- La salle sera débarrassée, les tables et chaises seront nettoyées et remises à leur place.
- Les poubelles seront vidées au point tri derrière la mairie puis lavées.
- Le parquet ne devra pas être lavé à grande eau.
- Les carrelages seront lavés.
- La vaisselle sera lavée essuyée et prête à être comptée.
- A l'extérieur le cendrier sera vidé, nettoyé, les alentours de la salle débarrassés des mégots, canettes, papiers.

**EN CAS DE MANQUEMENT À CE POINT LES FRAIS POUR NETTOYAGE SERONT RECLAMES POUR UN FORFAIT DE 130 €**

**FIN DE LA PRESTATION**

Le loueur ;

- Enlèvera son propre matériel avant la restitution de la salle,
- Contactera le ou la responsable afin de faire l'état des lieux. En cas de dégradations constatées le chèque de caution sera conservé dans l'attente des réparations,

Signature du Maire  
Par délégation, le ou la responsable

Fait à La Celle le .../.... /.....  
Lu et approuvé le présent règlement  
et certifie avoir pris connaissance du point sécurité.

Nom et prénom du demandeur : .....  
Qualité : particulier ou association  
Téléphone : .....  
Adresse : .....

Signature